

Règlements

Loterie le Six de cœur Fondation Régionale Hôpital Sept-Iles Règlements détaillés

La loterie progressive "Six de Cœur" de la Fondation Régionale Hôpital Sept-Iles est un tirage à lot progressif visant à soutenir les activités de financement de la Fondation. Les sommes amassées sont investies dans des projets d'amélioration des soins de santé de la région au CISSS de la Côte-Nord tels que des équipements à la fine pointe de la technologie ou des projets innovateurs.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- Toutes les commandes seront traitées et exécutées à l'aide de la plateforme de gestion de tirage 50CEL50. La Fondation est responsable de la conduite et de la gestion du tirage. La responsabilité du titulaire de la licence sera limitée au prix d'achat du billet.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

La participation est réservée exclusivement aux personnes âgées de 18 ans et plus et physiquement localisées dans la province de Québec lors de l'achat de billets. Pour les achats en ligne, l'acheteur doit autoriser la géolocalisation afin de confirmer sa présence au Québec au moment de la transaction. À défaut de confirmation de la localisation au Québec (ou en cas d'utilisation d'un procédé visant à masquer la localisation), le billet pourra être rejeté lors de la vérification du billet gagnant.

- Personnes non admissibles. Ne peuvent participer au tirage : Tous les employés de la Fondation Régionale Hôpital Sept-Iles ;
- Les membres du conseil d'administration de la Fondation Régionale Hôpital Sept-Iles ;
- Ainsi que toutes les personnes résidant à la même adresse que celles-ci.

Participation individuelle

La participation à la loterie Six de coeur est réservée aux personnes physiques. Les achats effectués au nom d'un groupe, d'une association, d'une entreprise ou de toute autre entité juridique ne sont pas admissibles. Un (1) seul nom est inscrit par billet. Le nom associé au billet ne peut être modifié après l'émission du billet. Les billets ne peuvent être achetés au nom d'un mineur.

Tout achat de billet doit être effectué au prénom et nom d'un individu, tels qu'ils apparaissent sur une pièce d'identité officielle (ex. : permis de conduire, carte d'assurance maladie). Cette personne est considérée comme le titulaire officiel du billet et, le cas échéant, la seule gagnante reconnue du tirage.

La Fondation Régionale Hôpital Sept-Iles remettra le prix exclusivement à cette personne, après vérification de son identité. Toute entente ou répartition du prix entre les membres d'un groupe ou d'une entreprise constitue une entente privée entre ces personnes, sans aucune responsabilité ni implication de la Fondation Régionale Hôpital Sept-Iles.

COMMENT PARTICIPER

- Les billets seront vendus par des vendeurs accrédités par la Fondation ainsi que par l'entremise d'une plateforme en ligne administrée par des employés de la Fondation.
- Les participants qui achètent en personne au bureau administratif de la Fondation ou à un point de vente, recevront leur billet imprimé indiquant leurs numéros associés aux billets achetés.
- Lorsqu'ils se procurent des billets via la plateforme en ligne, les acheteurs reçoivent un talon numérisé par courriel énumérant les numéros associés au forfait acheté.
- Tous les numéros de billets individuels correspondant à l'achat sont collectés simultanément pour le tirage électronique du numéro gagnant par un générateur de nombres aléatoire.
- Chaque participant devra fournir son nom et ses coordonnées pour acheter des billets et être éligible au tirage.

LES FORFAITS DES BILLETS

- 5 billets pour 10\$
- 50 billets pour 25\$
- 200 billets pour 50\$
- 500 billets pour 100\$

TIRAGE ET COMMUNICATION AVEC LE GAGNANT

- La date et l'heure du tirage du billet gagnant pour chaque tirage seront communiquées sur le site web de la Fondation ainsi que sur la page facebook. La date sera également indiquée sur le billet du participant. Les tirages auront lieu les mercredis matin, 8h00 selon l'horaire des tirages suivants pour 2026 :

Mars 2026 : 18 et 25 mars.

Avril 2026 : 1er, 8, 15, 22 et 29 avril.

Mai 2026 : 6, 13, 20 et 27 mai.

Juin 2026 : 3, 10, 17 et 24 juin.

Juillet 2026 : 1er, 8, 15, 22 et 29 juillet.

Août 2026 : 5, 12, 19 et 26 août.

Septembre 2026 : 2, 9, 16, 23 et 30 septembre.

Octobre 2026 : 7,

- Le numéro gagnant ainsi que le montant du prix seront annoncés sur le site web de la Fondation les mercredis matin entre 8 h 00 et 9 h 30, ainsi que sur la page Facebook de la Fondation.
- Dans l'éventualité où le numéro annoncé (affiché) et le numéro gagnant officiel ne sont pas identiques, ce dernier doit prévaloir.

- Un (1) tirage aura lieu chaque semaine. Si le Six de coeur n'a pas été dévoilée d'ici la fin de la période couverte par la licence, un tirage sera effectué parmi les participations admissibles afin de déterminer un gagnant qui recevra le lot hebdomadaire ainsi que le lot progressif, mettant fin à l'édition en cours. Le dernier tirage prévu par la licence est le 7 octobre 2026.
- La personne détenant le billet gagnant doit réclamer son prix en contactant la Fondation par téléphone ou par courriel, en transmettant son courriel d'achat (ou en présentant son billet imprimé) et sa preuve d'identité. Le détenteur du billet gagnant aura quatorze (14) jours ouvrables à compter du moment de l'annonce pour réclamer le prix. Afin de faciliter l'octroi du prix au gagnant, la Fondation utilisera également les coordonnées fournies par l'acheteur du billet pour communiquer avec celui-ci pendant la période de réclamation.
- Dans l'éventualité où la personne dont le billet sera sélectionné n'aurait pas réclamé son prix dans le délai de quatorze (14) jours ouvrables, le montant du prix sera investi dans un programme de la Fondation Régionale Hôpital Sept-Iles approuvé par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.
- L'argent amassé est divisé comme suit : 20 % pour le prix hebdomadaire, 30 % pour le lot progressif, 50% sont remis à la Fondation Régionale Hôpital Sept-Iles pour financer les projets.
- Chaque semaine, un (1) billet est sélectionné au hasard parmi tous les billets vendus durant la période de tirage en cours. Le détenteur du billet sélectionné remporte automatiquement un montant équivalant à vingt pour cent (20 %) des ventes du tirage en cours de billets.
- Lors de l'achat de son forfait de billets, chaque participant doit choisir une enveloppe virtuelle parmi celles encore disponibles. Une fois le billet gagnant déterminé, l'enveloppe sélectionnée par son détenteur est révélée. Si cette enveloppe contient le Six de cœur, le participant remporte en plus le lot progressif le cas où la carte tirée n'est pas le Six de cœur, aucun prix additionnel n'est attribué. La carte tirée est ensuite retirée du jeu, ainsi que l'ensemble des billets de la semaine. Trente pour cent (30 %) des ventes de la semaine sont alors ajoutés au lot progressif et le jeu se poursuit lors de la semaine suivante avec une enveloppe de moins.
- Le jeu commence avec un total de 52 cartes (donc 52 enveloppes). À chaque tirage, si le Six de coeur n'est pas trouvé, une enveloppe est retirée, réduisant ainsi le nombre d'options pour le tirage suivant, jusqu'à ce que le Six de coeur soit tiré.
- Le prix sera remis via virement bancaire en dollars canadiens, suite à l'obtention des informations bancaires du gagnant, dans les 10 jours ouvrables suivant le tirage. Dans certains cas, les prix de tirage peuvent être payés par chèque.
- Le prix du gagnant n'est pas transférable et doit être accepté tel quel sans substitution.
- Seul le détenteur du billet gagnant peut réclamer le prix.
- La Fondation Régionale Hôpital Sept-Iles n'assume aucune responsabilité par rapport à toute autre personne qui déclare détenir un intérêt ou un droit de recevoir le prix au complet ou une partie du prix associé au billet gagnant.

- Les chances de gagner dépendent du nombre total de billets vendus.
- Les billets sont sujets à vérification par les organisateurs du tirage. Tout billet frauduleux sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à un prix. Le billet de tirage sera nul s'il y a une preuve que le billet a été volé, non émis, inadmissible, modifié, contrefait, défectueux, imprimé en double exemplaire ou imprimé / produit par erreur. Les personnes non autorisées qui copient, vendent ou modifient des billets sont passibles de poursuites.
- Dans le cas où un prix secondaire est ajouté à un tirage, les détails du prix, sa valeur et les détails du tirage seront communiqués sur le site web de la Fondation. Toutes informations concernant l'admissibilité, le tirage et la communication au gagnant du prix, les autres conditions générales et la libération de déclaration publique dans ce document s'appliqueront.

FONCTIONNEMENT DES ABONNEMENTS – LOTERIE SIX DE COEUR

Lorsque vous achetez vos billets pour le Six de cœur, vous aurez l'occasion de vous abonner aux achats automatiques pour les futurs tirages hebdomadaires de la loterie.

Comment s'abonner :

Pour vous abonner à l'achat de billets :

1. Suivez le processus d'achat habituel.
2. Avant d'entrer vos informations de paiement, vous aurez la possibilité de vous abonner aux tirages hebdomadaires futurs du Six de cœur.
3. Sélectionnez le montant souhaité, la quantité de billets à acheter chaque semaine, puis complétez la transaction.
4. L'abonnement utilisera la méthode de paiement que vous aurez choisie pour l'achat initial.

L'abonnement débute au prochain tirage hebdomadaire et demeure valide jusqu'à sa résiliation par l'acheteur ou par la Fondation. Si le Six de cœur est tiré, l'abonnement sera automatiquement renouvelé pour les tirages de la nouvelle édition.

Annuler un abonnement :

Vous pouvez annuler votre abonnement à tout moment

Paiement et relance :

- Si votre carte de crédit est refusée, l'achat ne sera pas traité et vous serez automatiquement désabonné.
- Pour vous réabonner, vous devrez recommencer le processus d'abonnement avec une carte valide.
- Votre carte de crédit ne sera débitée qu'au moment où le tirage hebdomadaire est ouvert et activé par la Fondation.
- Le débit se fera le jour même de l'ouverture du tirage.
- Il est également possible d'acheter des billets supplémentaires en dehors de votre abonnement en repassant par le processus d'achat habituel.

Options d'abonnement :

Lors de votre abonnement, vous pouvez choisir l'un des quatre forfaits disponibles.

Sélection d'enveloppe :

Lors de votre première commande, vous devrez choisir une enveloppe virtuelle parmi celles encore disponibles. Cette enveloppe sera liée à votre abonnement et utilisée pour tous les tirages hebdomadaires tant qu'elle est en jeu.

Si votre enveloppe est sélectionnée lors d'un tirage, mais qu'elle ne contient pas le Six de cœur, elle sera retirée du jeu. Le système attribuera alors automatiquement à votre abonnement la prochaine enveloppe disponible dans la séquence du jeu. Après la 52e enveloppe (la dernière de la série), le système recommencera à partir du début du jeu pour vous attribuer la première enveloppe disponible.

AUTRES CONDITIONS GÉNÉRALES

- Aucun reçu officiel pour fins d'impôt ne sera remis pour l'achat de billets de tirage, comme prévu par l'Agence de revenu du Canada.
- Toutes les ventes de billets sont finales. Il n'y aura aucun remboursement émis à quiconque pour quelque raison que ce soit. Tous les billets achetés incluant les numéros de tirage sur ces billets respectifs qui font partie du tirage ne peuvent pas être remboursés, même si un acheteur de billets a commis une erreur dans la sélection du montant des billets qu'il souhaite acheter.
- Si l'intégrité d'un tirage est compromise de quelque façon que ce soit, la Fondation en avisera la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ) et consultera la RACJ sur la meilleure façon de procéder. La Fondation doit recevoir l'approbation de la RACJ avant d'annuler le tirage au sort et/ou de modifier les règles de tirage au sort.
- La Fondation Régionale Hôpital Sept-Iles tout commanditaire et partenaire de ce programme de tirage l'administrent de bonne foi et dans l'intérêt supérieur de la Fondation. Aucun partenaire (ni employé ou représentant de tout partenaire) ne peut être tenu responsable en cas d'erreur, de mauvais fonctionnement du système ou en relation avec toutes décisions prises reliées à la gestion du programme.

- Les personnes gagnantes dégagent de toute responsabilité la Fondation, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage quelles pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.
- Ce programme de tirage est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Toute décision prise par les organisateurs est finale et sans appel.

LIBÉRATION DÉCLARATION PUBLIQUE

En participant à un tirage, les personnes gagnantes autorisent la Fondation Régionale Hôpital Sept-Iles et ses représentants à utiliser leur nom, image, photo, voix et information biographique sur tous supports (site web, médias sociaux, communiqués, matériel imprimé ou numérique, audio et vidéo), au Canada et à l'international, pour une durée illimitée, sans contrepartie financière. Les personnes gagnantes autorisent la Fondation Régionale Hôpital Sept-Iles et ses représentants à imprimer, publier, diffuser ou utiliser leur nom, image, photo, voix, ressemblance et information biographique, à toutes fins reliées à la Fondation et à ses activités, incluant, mais sans s'y limiter, à des fins publicitaires, promotionnelles et de relations publiques, et ce, sans aucune compensation financière.

Toute personne qui refuserait de participer au tournage ou à la prise de photo, ou de consentir à la publication de ces éléments, renoncerait de ce fait à son droit de réclamer le prix.

Pour obtenir une copie des règlements du présent tirage, pour des questions concernant la réception de votre billet, ou pour tout autre commentaire à ce sujet, veuillez communiquer avec notre service à la clientèle de la Fondation Régionale Hôpital Sept -Iles au courriel suivant : **fondation.09siles@ssss.gouv.qc.ca**